

STATUTS DE LA FEDERATION EUROPEENNE DES PRESS CLUBS ET CENTRES INTERNATIONAUX DE PRESSE

7 Août 2001

Article 1 - CONSTITUTION

Sous le nom de **Fédération Européenne des Press Clubs et Centres Internationaux de Presse**, il est constitué une association qui regroupe les Press Clubs et Centres Internationaux de Presse (PC-CIP) qui s'y inscrivent volontairement.

Article 2 - DOMAINE

Le domaine d'action de la Fédération est délimité par les pays de l'Union européenne et des pays de l'Europe (Europe de l'Est).

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le Siège Social de la Fédération est désigné par l'Assemblée générale, pour une durée d'un an, suivant le principe de rotation entre tous les PC-CIP membres. L'Assemblée générale examine les candidatures et fixe l'ordre des tours rotatifs. Le PC-CIP qui accueille le siège de la Fédération, occupe la présidence pendant cette période.

Article 4 - OBJET

Le premier objectif de la Fédération est de favoriser le dialogue, la collaboration et l'échange d'expériences entre les PC et CIP membres de la Fédération, et de faciliter l'utilisation réciproque des services et installations dont chacun d'eux dispose.

Les autres objectifs de la Fédération sont :

- défendre la liberté de la presse et le libre accès à l'information, dans l'esprit des chartes constitutionnelles et des résolutions parlementaires européennes en vigueur.
- développer les services et avantages entre les membres de la Fédération.
- développer et faciliter les relations d'information avec les institutions politiques, économiques, sociales, culturelles et le monde de la communication des pays de l'UE.
- établir des contacts avec d'autres PC ou CIP dans le reste du monde.
- éditer un catalogue informatif des centres membres, indiquant leurs services.

- promouvoir les langues et la culture spécifique des différents pays composant la Fédération Européenne des Press Clubs.

Article 5 - COMPOSITION DE LA FEDERATION

La Fédération est composée de membres Personnes Morales, de Press Clubs, de Centres Internationaux de presse.

Article 6 - ADMISSION

- Sont membres, tous les Press Clubs et Centres Internationaux de Presse européens qui en ont fait la demande et ont été acceptés par le Bureau Exécutif, sans autre condition que celle d'accepter et de respecter les présents statuts. Chaque membre de la Fédération disposera d'un vote.

Les PC-CIP qui feront la demande, devront disposer de l'infrastructure minimum suivante :

- salle de conférences de presse
- salle de rédaction pour les journalistes
- services suffisants pour la réception et la transmission d'information
- bar et/ou restaurant

- Peuvent être membres affiliés les Press Clubs et Centres Internationaux de Presse, en dehors de l'Europe, qui en auront fait la demande et dont les qualifications répondent aux buts et aux principes de la Fédération. Toutefois, la qualité de membre affilié ne donne pas droit au vote et ne permet pas à ses représentants d'exercer un mandat électif dans la Fédération.

Article 7 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

1 - La Fédération n'aura droit de regard ni sur l'organisation ni sur les activités des Press Clubs membres, dès lors que ceux-ci se conformeront aux buts et aux principes de la Fédération.

2 - La Fédération observera la neutralité en matière d'idéologie politique ou de soutien à un quelconque parti.

3 - Les journalistes accrédités par chaque PC ou CIP affilié à la Fédération pourront utiliser les services des PC ou CIP membres de la Fédération sans autre formalité que celle de présenter leur accréditation émise par le PC ou CIP d'origine. L'émetteur de l'accréditation répond de la qualité de journaliste de celui qui la possède. Les PC-CIP qui reçoivent la visite de membres d'autres PC-CIP peuvent procéder aux vérifications adéquates pour assurer la condition de membre d'un PC-CIP membre de la Fédération.

Au moment d'utiliser les installations des PC-CIP membres de la Fédération, les journalistes usagers accepteront le règlement de fonctionnement de chaque PC-CIP, et payeront les dépenses relatives à l'utilisation des services et installations mises à leur disposition.

4 - Les entreprises qui sont membres de PC-CIP pourront éventuellement bénéficier des services et installations des PC-CIP membres de la Fédération, selon les mêmes conditions que les journalistes. Les entreprises devront présenter une lettre émise par le PC-CIP d'origine certifiant leur condition de membre.

Article 8 - COTISATION

Les PC-CIP membres de la Fédération verseront, annuellement une somme qui sera fixée par l'Assemblée générale. Celle-ci permettra de faire face aux dépenses générales de fonctionnement de la Fédération.

Article 9 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE LA FEDERATION

Perdent la qualité de membre :

1 - Les membres ayant donné leur démission par lettre adressée au Président.

2 - Les membres dont le Bureau Exécutif a prononcé l'exclusion, dûment motivée, pour motif grave, après avoir entendu l'explication des intéressés. Les motifs d'exclusion ne peuvent être rendus publics qu'à la demande expresse du seul intéressé.

3 - Les membres dont le Bureau Exécutif a prononcé la radiation pour défaut de paiement de leur cotisation 3 mois après l'échéance de celle-ci.

La perte de la condition de membre de la Fédération sera prise par le Bureau Exécutif. L'Assemblée ratifiera la résolution, mais celle-ci prendra effet à partir de la décision du Bureau Exécutif.

Article 10 - RECOURS

Les décisions visées à l'article 9 paragraphe 2 et 3 sont susceptibles d'un recours devant l'Assemblée générale qui statuera définitivement.

Article 11 - ADMINISTRATION

La Fédération est administrée par l'Assemblée générale et le Bureau Exécutif.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE ET BUREAU EXECUTIF

L'Assemblée est composée des différents représentants des Press Clubs et Centres de Presse membres de la Fédération. La durée des fonctions est de un an, renouvelable. Elle comprend tous les membres actifs à jour de leurs cotisations. L'Assemblée est l'organe souverain de la Fédération.

L'Assemblée générale élit le président et les membres du Bureau Exécutif. Au cas où un siège devient vacant en cours de mandat ce siège est pourvu automatiquement par un membre du dit Press Club.

L'Assemblée générale se réunit sur la convocation du Président, au minimum une fois par an. Quand l'intérêt de la Fédération l'exige, elle peut aussi se réunir à la demande de la moitié plus un des membres de l'Assemblée. Les réunions ont lieu dans la ville où siège la Présidence de la Fédération.

Le Bureau Exécutif est désigné par l'Assemblée pour un an. C'est l'organe chargé de veiller à l'application des buts et objectifs de la Fédération. Il est constitué d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un ou deux vice-Présidents. Il se réunit à la demande de l'un ou de l'autre de ses membres.

Article 13 - PRESIDENT

Le Président préside toutes les réunions de l'Assemblée générale et du Bureau Exécutif. Il assure l'exécution de leurs décisions, dirige et contrôle l'administration générale de la Fédération qu'il représente juridiquement et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses et est responsable du budget.

Il prépare l'Assemblée générale annuelle, établit son ordre du jour et s'assure de la diffusion de son procès-verbal.

Le Président est élu pour un an. Son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle. Il devient alors senior vice-Président pour un an.

Article 14 - VICE-PRESIDENTS

Les vice-Présidents remplacent le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci. Dans une telle hypothèse, le Président désigne celui des vice-Présidents qu'il souhaite se substituer.

Les vice-Présidents sont issus des Clubs chargés d'organiser l'Assemblée générale durant l'année à venir ou les deux années qui suivent leur élection.

Les vice-Présidents organisent par ailleurs les domaines d'activités dont ils sont responsables, qui sont au nombre de quatre :

- communication et culture
- relations internationales
- relations avec la presse et les médias
- vie économique

Article 15 - SECRETAIRE GENERAL

Le secrétaire général assiste le Président et le Bureau Exécutif dans leurs tâches. Il est chargé d'assurer un lien permanent entre les membres de la Fédération, de transmettre le procès-verbal de l'Assemblée générale rédigé par le Président en exercice et la correspondance.

Sur délégation du Président et du Bureau Exécutif, il établit le budget, tient les comptes et assure la gestion de la Fédération et de ses différentes activités et la coordination des différentes commissions.

Il tiendra un registre des noms et adresses des représentants de la Fédération et de ses membres et sera responsable de l'envoi des convocations fixant les lieux et les dates des réunions. Les livres et registres du délégué pourront à tout moment être consultés par les représentants de la Fédération.

Article 16 - ORGANISATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE

A la demande du Président, le Bureau Exécutif peut changer le lieu et la date de l'Assemblée. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par lettre simple par le Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est établi par le Président après avoir pris connaissance des demandes et suggestions des membres de la Fédération.

L' Assemblée peut valablement délibérer dès lors que la moitié des membres actifs de la Fédération sont présents. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

L' Assemblée générale nomme le Press Club qui présidera la Fédération l'année suivante, qui lui-même désigne le Président. L'Assemblée nomme également le Press club qui assurera la vice-Présidence, qui lui-même désigne le vice-Président. Le premier vice-Président devient automatiquement, Président de la Fédération après son année de mandat. Un deuxième vice-Président peut également être élu au cas où un Press Club fait acte de candidature à l'organisation de l'Assemblée générale suivante.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Article 17 - RESSOURCES

Les ressources de la Fédération se composent :

- des cotisations de ses membres, selon le taux fixé par les statuts et par la suite par le Bureau Exécutif.
- des subventions qui pourront lui être accordées par les collectivités publiques, étatiques ou européennes, des fondations ou institutions privées, destinés à lui permettre d'atteindre les buts qu'elle se propose.
- des intérêts et revenus de biens et valeurs qu'elle peut posséder.

Les fonds de réserve se compose :

- des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel ; les capitaux sont employés, suivant décision de l'Assemblée générale, à la réalisation des buts de la Fédération.
- des recettes provenant des manifestations qu'elle peut organiser.

Article 18 - MODIFICATION DES STATUTS

Toute proposition de modification des présents statuts devra être soumise à l'Assemblée générale qui statuera en la forme extraordinaire, à la majorité qualifiée des 3/4 des membres actifs inscrits à la Fédération, à jour de leur cotisation.

Article 19 - COMPETENCE JURIDIQUE

Les membres de la Fédération Européenne des Press Clubs reconnaissent la compétence de la Cour Internationale de Justice de La Haye en matière de règlement des différends.

Article 20 - DISSOLUTION

La dissolution volontaire de la Fédération ne pourra être décidée que par une Assemblée générale statuant en la forme extraordinaire, et à la majorité qualifiée des 3/4 des membres actifs inscrits à la Fédération, à jour de leur cotisation.

Le boni de liquidation éventuel sera réparti entre tous les membres de la Fédération à jour de leur cotisation.

FEDERATION EUROPEENNE
DES PRESS CLUBS

LES STATUTS